



Les Marcheurs de Cornouaille - QUIMPER

CHARTRE ENVIRONNEMENTALE

1. OBJECTIF GENERAL

Dans le cadre de ses activités, l'association promeut les comportements concourant à la protection de l'environnement :

- tant au travers des initiatives qu'elle prend elle-même ;
- que des actions exercées par ses adhérent(e)s pour lesquelles elle les invite à adopter de tels comportements.

2. CONTEXTE

La présente charte est un document annexé au règlement intérieur de l'association, en lien avec ses articles 3 (« Déroulement des randonnées »), 4 bis (« Le randonneur ») et 9 (« Covoiturage »).

Elle formalise les dispositions minimales associées à la charte environnementale, sans préjudice d'autres mesures susceptibles d'être engagées par l'association ou ses adhérent(e)s visant à les compléter utilement ; son contenu pourra en être enrichi en tant que de besoin.

3. MOYENS

3.1. Du fait de l'association

3.1.1. Le covoiturage vers les lieux de départ des randonnées est soutenu par l'association et, en ce sens, les programmes trimestriels comportent la mention suivante : « Le covoiturage est possible et vivement encouragé par l'association. Il doit être privilégié autant que possible par ses adhérent(e)s mais ne leur constitue pas un dû ».

Cette mention ne modifie pas les termes de l'article 9 du règlement intérieur s'agissant de l'absence de responsabilité de l'association en matière de covoiturage.

3.1.2. Les déchets générés directement par l'association (manifestations diverses dont brevets AUDAX), réduits au maximum notamment en privilégiant les emballages réutilisables, font l'objet d'une collecte sélective pour leur traitement selon des filières adaptées. A cet effet, des poubelles appropriées sont mises en place et les consignes correspondantes affichées.

3.1.3. Régulièrement, l'association met sur pied une opération de sensibilisation environnementale en invitant ses adhérent(e)s – et toute autre personne bénévole intéressée – à participer à une journée de ramassage de déchets dans le cadre de sites emblématiques de la région. Cette opération est accompagnée d'une action de communication.

3.2. Du fait des adhérents

3.2.1. Autant que possible, les adhérent(e)s privilégient le covoiturage pour leurs déplacements vers les lieux de départ des randonnées ; bien entendu, les trajets à pied ou en vélo ne sont pas interdits.

3.2.2. Les adhérent(e)s évitent les emballages jetables, préférant en particulier les gourdes et les gobelets réutilisables aux récipients à usage unique.

3.2.3. Durant les randonnées, les adhérent(e)s récupèrent et emportent avec eux(elles) leurs déchets éventuels notamment de collation.
